

ATTESTATION MUNICIPALE

En vertu de l'article 2 du *Règlement sur les commerçants et les recycleurs* (décret 1693-89 du 4 novembre 1987 comme modifié), une personne qui désire une licence, ou apporter un changement d'adresse sur une licence existante, doit obtenir de la municipalité une attestation démontrant que l'emplacement du commerce est conforme aux dispositions du règlement de zonage et du règlement de contrôle intérimaire en vigueur.

À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

La présente demande d'attestation municipale est pour

Nom du commerce

Adresse (N°, rue)

Municipalité, ville

Téléphone
Ind. rég.

Signature du demandeur

Nom (en majuscules)

L'emplacement est prévu pour : un commerce de vente de véhicules routiers (art. 151, C.S.R.)
 un commerce de recyclage de pièces et de carcasses de véhicules routiers (art. 153, C.S.R.)

Description de l'usage prévu

À REMPLIR PAR LA MUNICIPALITÉ

Ce document scellé atteste que l'emplacement du commerce mentionné ci-dessus est conforme aux exigences du règlement de zonage de notre municipalité, selon les usages décrits.

Signature du représentant de la municipalité

Nom de la municipalité

Titre du signataire

Téléphone
Ind. rég.

Année Mois Jour

Sceau de la municipalité

Pour toute information, veuillez communiquer au (418) 528-3232.

L'attestation municipale originale ainsi que tous les documents afférents à la délivrance de la licence doivent être transmis à l'adresse suivante :

Division commerçants et recycleurs
Société de l'assurance automobile du Québec
Case postale 19600, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6